Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
15 octobre 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442128389-20261015-D0035630-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003563

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 11	**Boiséo – Saint-Nazaire - Signature des protocoles d'indemnisation**

L'An deux mille vingt six, le quinze octobre, à 14 heures, s'est réuni Le Bureau, en salle du Côté jardin, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Mme Céline GIRARD-RAFFIN.

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Alain LE PAPE, Mme Dominique TRIGODET, M. Christophe COTTA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. PATRICK LAMOOT, Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

POUVOIRS :

M. Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle.
Monsieur Olivier CORALLO, chargé de projets transversaux.

Direction de l'Offre Nouvelle
Responsable d'opération : Lucie Defromerie

L'opération BOISEO comprend 18 maisons individuelles réalisée par la Societé Civile de Construction Vente (SCCV) Boiséo, créée et co-gérée par Silène et la coopérative l'Abri Familial (Groupe CISN). Le lancement des travaux avait été approuvé lors du bureau du 18 mars 2021, l'OS donné le 25 mars 2021 et les maisons ont été livrées aux acquéreurs entre décembre 2023 et avril 2024.

Dans le cadre de la convention de gestion et de commercilaisation signée avec la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM L'ABRI FAMILIAL, il incombait à Silène d'effectuer les tâches relatives au suivi de chantier de l'OS à la levée des réserves.

Nous avons rencontré des difficultés pour lever des réserves de livraison mentionnées sur les procès verbaux des acquereurs et résoudre des problèmes apparus au cours de l'année de parfait achèvement. 5 acquéreurs sont concernés par cette situation.

Les entreprises titulaires des marchés ne pouvaient plus intervenir pour différentes raisons (liquidation des entreprises concernées, refus d'intervention...) et les travaux à engager en millieu occupé sont plus complexes à réaliser.

Compte tenu du nombre d'entreprises à mobiliser pour résoudre ces dysfonctionnements, du temps à passer par les équipes techniques et des coûts à supporter par la SCCV, il est aparu que la signature de protocoles transactionnel avec les différents acquéreurs concernés était la meilleure solution.

Les protocoles prévoient le versement d'une indemnité transactionnelle constituant une indemnisation complète et définitive de l'ensemble des préjudices allégués ou suceptibles d'être allégués par l'acquéreur. Ce dernier renonce également à tous recours contre la SCCV Boiséo.

A l'issue des discusions engagées, nous nous sommes mis d'accord sur les montants suivants :

- Mme Louise FOUCHER : 3 850 €
- M Lakehal ABDOUS et Mme Taous HADDADOU : 200 €
- M VUYLSTEKE et Mme KERVICHE : 1 300 €
- M Alex NGUYEN : 2500 €

Pour les derniers acquéreurs Monsieur Robin MOLLE et Madame Sandy DOBROVOLNY, les discusions sont en cours et donneront également lieu à une indemnité transactionnelle dont le montant reste à finaliser.

Il est demandé aux administrateurs de bien vouloir autoriser la Directrice Générale à signer les protocoles transactionnel pour indemniser les acquéreurs et clore les litiges.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON